

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Digital Vision S.à r.l.

DigitalVision S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Am Hock 4

L-9991 Weiswampach

T. +352 206 011 02

www.digitalvision.lu

info@digitalvision.lu

IBLC : LU31296945

Matricule : 2019 2436 495

R.C.S. Luxembourg : B 235393

Montant capital social : 12.000€

DÉFINITIONS

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

DIGITAL VISION : DIGITAL VISION S.à r.l., dont le siège social est sis à 9991 Weiswampach (Luxembourg), Am Hock, 4, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B235393;

Annexe : l'Annexe A intitulée « Contrat de Développement », l'Annexe B intitulée « Contrat d'Hébergement », l'Annexe C intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs », l'Annexe D intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION », l'Annexe E intitulée « Contrat de Commande de Nom de Domaine », l'Annexe F intitulée « Contrat de Vente de Matériel Informatique », l'Annexe G intitulée « Contrat de Services d'Imprimerie » et/ou l'Annexe H intitulée « Contrat de Services d'Intermédiaire »;

Client : la personne physique ou morale à laquelle l'Offre est adressée et qui renvoie la Confirmation d'Offre à DIGITAL VISION;

Conditions Générales : les présentes conditions générales ;

Confirmation d'Offre : Offre acceptée par le Client, soit par le renvoi à DIGITAL VISION de l'Offre signée, soit par la communication de l'acceptation de l'Offre à DIGITAL VISION par tout moyen, en ce compris par voie de message électronique;

Contrat : le contrat conclu entre DIGITAL VISION et le Client, confirmé dans la Confirmation d'Offre, auquel s'appliquent (i) l'Annexe A intitulée « Contrat de Développement », l'Annexe B intitulée « Contrat d'Hébergement », l'Annexe C intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs », l'Annexe D intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION », l'Annexe E intitulée « Contrat de Commande de Nom de Domaine », l'Annexe F intitulée « Contrat de Vente de Matériel Informatique », l'Annexe G intitulée « Contrat de Services d'Imprimerie » et/ou l'Annexe H « Contrat de Services d'Intermédiaire » et (ii) les Conditions Générales ;

Contrat de Traitement de Données : contrat séparé conclu entre le Client et DIGITAL VISION relatif aux Services de Traitement de Données commandés par le Client;

Date Effective : la date d'envoi de la Confirmation d'Offre ;

Développement Spécifique : tout Logiciel et/ou Produit spécialement développés par DIGITAL VISION pour le Client conformément aux instructions du Client ;

Donnée à Caractère Personnel : toute donnée à caractère personnel telle que définie à l'article 4, 1), du RGPD;

Droits de Propriété Intellectuelle : signifient les brevets (y compris les dépôts de brevet, redélivrances, divisions, continuations et extensions), modèles d'utilité, droits d'auteurs, secrets de fabrication, marques commerciales, marques de service ainsi que toute autre forme de protection de droit de propriété intellectuelle prévue par la loi, en application des lois de toute juridiction ou de traités internationaux bilatéraux ou multilatéraux ;

Informations Confidentielles : (i) tout document ou information divulgué sous forme tangible entre les Parties et clairement identifié comme « Confidentiel » ou « Exclusif » ; (ii) tout autre document ou information divulgué entre les Parties de façon verbale, visuelle ou sous un format exploitable par une machine, un format électronique ou non tangible et confirmé par écrit comme étant confidentiel ou exclusif dans les dix (10) jours suivant sa divulgation ; et (iii) tout document ou information qui doit raisonnablement être considéré comme confidentiel; les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations ou les documents qui (i) sont déjà tombés dans le domaine public pour une raison autre que leur divulgation par voie de violation du Contrat, (ii) avaient déjà été portés à la connaissance de la Partie réceptrice sur une base non confidentielle, (iii) ont été légalement reçus par la Partie réceptrice d'une source autre que la Partie divulguante, sous réserve que cette source ne soit pas liée par un accord de confidentialité avec la Partie divulguante ou qu'il ne lui soit pas autrement interdit de transmettre les informations en vertu d'une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire, (iv) doivent, en vertu de la loi, être divulgués, à condition que la Partie réceptrice informe sans délai et par écrit la Partie divulguante de cette obligation de divulgation afin de lui permettre de demander une ordonnance interdisant ou limitant ladite divulgation ;

Intermédiaire : mandataire du Client qui conclut un contrat avec un tiers fournisseur au nom et pour le compte du Client;

Licence : droit d'utilisation d'un Logiciel concédé par DIGITAL VISION ou par un tiers fournisseur au Client suivant les modalités précisées dans les présentes Conditions Générales et à l'Annexe D intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION » et/ou l'Annexe C intitulée « Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs » ;

Logiciel : un programme informatique, en ce compris éventuellement la documentation, ce qui désigne l'expression, dans toute forme, tout langage, toute notation, ou tout code, d'un ensemble d'instructions ayant pour objet de permettre à un ordinateur d'accomplir une tâche ou une fonction particulière ;

Logiciels DIGITAL VISION : les Logiciels dont DIGITAL VISION détient les Droits de Propriété Intellectuelle;

Logiciels Fournisseurs : les Logiciels dont un tiers fournisseur détient les Droits de Propriété Intellectuelle en ce compris free and open source software;

Offre : document adressé par DIGITAL VISION au Client sur lequel figure les Services et/ou Produits commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION ;

Outils DIGITAL VISION : tous les outils, que ce soit sous forme de code objet ou de code source, qui ont déjà été développés par DIGITAL VISION ou dans lesquels DIGITAL VISION détient des Droits de Propriété Intellectuelle ou pour lesquels DIGITAL VISION détient une licence et que DIGITAL VISION utilise pour la prestation des Services et la livraison des Produits ;

Nom de Domaine : une représentation alphanumérique d'une adresse numérique IP (Internet Protocol) qui permet d'identifier un ordinateur connecté à l'Internet; un nom de domaine est enregistré sous un domaine de premier niveau correspondant soit à un des domaines génériques (gTLD) définis par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) soit à un des codes de pays (ccTLD) en vertu de la norme ISO-3166-1 ;

Partie : le Client et/ou DIGITAL VISION ;

Notice Vie Privée: la notice vie privée de DIGITAL VISION est accessible via le lien suivant : <https://www.digitalvision.lu/mentions-legales/#privacy>

Produit : tous les fichiers graphiques, fichiers d'animation, fichiers de données, technologies, scripts et programmes, sous forme de code objet et de code source, toute documentation et tout autre délivrable et/ou produit livré par DIGITAL VISION au Client et/ou préparé, développé et/ou implémenté par DIGITAL VISION pour le Client en ce compris le Logiciel DIGITAL VISION, le Site Internet, les impressions et/ou du matériel informatique (hardware) et ce, conformément au Contrat;

Responsable du Traitement : le responsable du traitement tel que défini dans l'article 4, 7), du RGPD ;

RGPD : le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ainsi que toute autre loi applicable dans ce domaine;

Services : les services au sens large du terme commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION tels que confirmés dans la Confirmation d'Offre qui peuvent notamment comprendre les Services de Développement, d'Intermédiaire, d'Hébergement, d'Imprimerie, de Traitement de Données, de formation, d'optimisation ainsi que les Licences de Logiciels Fournisseurs et/ou les Licences de Logiciels DIGITAL VISION ;

Services de Développement : les services de développement d'un Logiciel DIGITAL VISION et/ou de Site Internet commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION tels que confirmés dans la Confirmation d'Offre qui sont soumis aux présentes Conditions Générales et à l'Annexe A intitulée « Contrat de Développement » ;

Services de Traitement de Données: les services de traitement de Données à Caractère Personnel commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION qui sont soumis au Contrat de Traitement de Données conclu séparément entre le Client et DIGITAL VISION ;

Services d'Hébergement : les services d'hébergement de Site Internet ou autre commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION, en ce compris les services de maintenance de Site Internet en cas d'incident et/ou de problèmes avec l'hébergement, tels que confirmés dans la Confirmation d'Offre qui sont soumis aux présentes Conditions Générales et à l'Annexe B intitulée « Contrat d'Hébergement » ;

Services d'Imprimerie : les services d'imprimerie commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION qui peuvent notamment comprendre la création d'affiches, de flyers, de prospectus, de brochures, de dépliants, de catalogues, de cartes d'invitation, de cartes de menu, de grandes impressions de logo d'entreprise, d'annonces, de publicités etc. tels que confirmés dans la Confirmation d'Offre qui sont soumis aux présentes Conditions Générales et à l'Annexe G intitulée « Contrat de Services d'Imprimerie » ;

Services d'Intermédiaire : les services de consultance et de mandat commandés par le Client auprès de DIGITAL VISION qui peuvent notamment comprendre (i) la consultance pour déterminer le tiers fournisseur de Logiciels Fournisseurs, d'hébergement, de PaaS, d'IaaS et/ou de SaaS ainsi que (ii) le mandat pour conclure lesdits contrats avec le tiers fournisseur au nom et pour le compte du Client.

Site Internet : l'ensemble des pages web que DIGITAL VISION développera pour le Client, ainsi que tout code, documentation, rapports et autres matériaux, conformément à la Confirmation d'Offre ;

Sous-Traitant : le sous-traitant tel que défini dans l'article 4, 8), du RGPD.

II. GÉNÉRALITÉS – APPLICATION, ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ

1. Les prestations de Services de DIGITAL VISION au profit du Client confirmés dans la Confirmation d'Offre s'exécutent uniquement sous le régime des présentes Conditions Générales et ses Annexes qui s'appliquent également à tous les contrats futurs entre DIGITAL VISION et le Client, même si, dans le cadre de contrats futurs, DIGITAL VISION ne réfère pas expressément à ses Conditions Générales et Annexes. En plaçant une commande auprès de DIGITAL VISION, le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de vente et reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et ses Annexes de DIGITAL VISION et les avoir acceptées inconditionnellement. Le renvoi par le Client à ses propres conditions générales n'implique pas que les conditions générales du Client sont acceptées par DIGITAL VISION et ce, même si DIGITAL VISION ne s'oppose pas à l'application des conditions générales du Client.

2. En cas de contradiction entre une disposition des Conditions Générales, une disposition d'une Annexe et la Confirmation d'Offre, l'ordre de préférence est le suivant : (i) Confirmation d'Offre ; (ii) Annexe ; (iii) Conditions Générales.

III. OFFRES, CONCLUSION DU CONTRAT ET CONTENU DES SERVICES

1. Les Offres de DIGITAL VISION au Client et/ou les bons de commande du Client ne sont pas contraignants pour DIGITAL VISION. Des conventions orales avec les représentants ou employés de DIGITAL VISION sont uniquement contraignantes pour DIGITAL VISION lorsqu'elles ont été confirmées par écrit dans la Confirmation d'Offre. L'acceptation de ces offres et/ou bons de commande a lieu par l'envoi de la Confirmation d'Offre qui est contraignante pour le Client et ne peut faire l'objet de modifications que moyennant l'accord exprès et écrit de DIGITAL VISION.

2. Les données techniques, descriptions et informations sur les matériaux publicitaires et les brochures techniques de DIGITAL VISION, ainsi que les données échangées dans le cadre des contrats à conclure, ne constituent pas des données et descriptions auxquelles les Services à prester et/ou les Produits à livrer doivent contractuellement se conformer, sauf en cas d'accord dérogatoire, écrit et exprès de DIGITAL VISION.

3. Un avis quant aux applications techniques est donné avec les meilleurs efforts. Toute information et toute déclaration fournie par DIGITAL VISION concernant la compatibilité et la possibilité d'application des Produits à livrer n'ont pas d'impact sur la responsabilité exclusive du Client de contrôler préalablement à l'utilisation du Produit l'exactitude de l'avis et d'effectuer les vérifications concernant la compatibilité du Produit en vue de la destination visée par le Client.

IV. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

1. Les prix convenus lors de la conclusion du Contrat concerné s'appliquent et plus particulièrement ceux mentionnés sur la Confirmation d'Offre. Ces prix (valeur nette de commande) sont majorés de la TVA applicable au jour de la prestation des Services. En cas de prestations de Services à l'étranger, le prix peut être majoré d'autres taxes spécifiques pour ce pays.

2. Lorsque DIGITAL VISION accorde au Client à titre de geste commercial une réduction pour paiement au comptant, le montant de la réduction est calculé sur base du montant final de la facture (exclu. TVA) à diminuer en cas de livraison à l'étranger d'autres taxes spécifiques pour ce pays.

3. Pour autant qu'aucun autre délai de paiement n'ait été convenu, les factures de DIGITAL VISION doivent être payées endéans les trente (30) jours à partir de la date de de la facture, au siège social de DIGITAL VISION. A la date d'échéance mentionnée sur la facture, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard au taux de 10% l'an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 150,00 EUR. Les paiements effectués par le Client seront imputés comme suit: (i) d'abord sur l'indemnité forfaitaire et les autres frais, ensuite (ii) sur les intérêts et enfin (iii) sur le prix.

4. Une Partie peut uniquement appliquer la compensation lorsque ses prétentions trouvent leur fondement dans un jugement exécutoire ou l'accord exprès de l'autre Partie.

5. Si (i) le Client ne paie pas des factures échues ou dépasse un délai de paiement donné, (ii) DIGITAL VISION obtient des informations préoccupantes relatives à la solvabilité ou la capacité financière du Client (p.ex. : un chèque du Client n'est pas couvert, le Client se trouve dans une situation d'insolvabilité manifeste, une procédure de faillite est poursuivie, a été demandée, introduite ou prononcée à l'égard du Client), DIGITAL VISION est autorisée de réclamer en une fois tout ce qu'elle a à réclamer à l'égard du Client et/ou d'exiger une sûreté (garantie) quant à ce, ainsi que d'effectuer des prestations de Services futures uniquement contre paiement à l'avance ou constitution d'une sûreté. En outre, DIGITAL VISION est autorisée à suspendre toutes les autres prestations de Services au Client et/ou de mettre fin au contrat sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque délai de préavis ou à une quelconque indemnité.

7. Sans préjudice de tout accord contraire dans le Contrat, DIGITAL VISION est autorisée à facturer 50% du prix convenu à partir de la conclusion du Contrat.

8. DIGITAL VISION se réserve le droit d'adapter ses prix de manière unilatérale et de façon proportionnelle après la conclusion du Contrat en cas de modification des coûts liée à la majoration des salaires, des prix par ses fournisseurs ou de fluctuations du taux de change. Les adaptations de prix dans le cadre de Contrats en cours et futurs seront applicables jusqu'à un montant maximum de 80 p.c. du prix final et se réfèrent à des paramètres représentant les coûts réels. Ces adaptations de prix seront communiquées par écrit avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Si le Client ne s'y oppose pas endéans les quatorze (14) jours suivant la notification des nouveaux prix, ces derniers sont considérés acceptés par le Client.
9. Si le Client commande la prestation de Services complémentaires au-delà de ce qui a été convenu dans la Confirmation d'Offre, les Parties s'efforceront de signer une nouvelle Confirmation d'Offre qui modifie la Confirmation d'Offre initiale. Avant la signature de cette nouvelle Confirmation d'Offre, DIGITAL VISION est libre d'exécuter ces Services complémentaires commandés par le Client. En cas d'exécution de ces Services complémentaires par DIGITAL VISION avant la signature de la nouvelle Confirmation d'Offre, DIGITAL VISION facturera au Client la prestation de ces Services complémentaires aux tarifs ordinaires de DIGITAL VISION, qu'ils soient variables, fixes ou mixtes.
10. Si le Client adresse d'autres demandes spécifiques complémentaires au-delà de ce qui a été convenu dans la Confirmation d'Offre, DIGITAL VISION facturera le temps passé pour répondre à ces demandes aux tarifs horaire ordinaires de DIGITAL VISION, sauf accord contraire exprès entre les parties.
11. Sauf accord contraire dans la Confirmation d'Offre, les Services sont prestés par DIGITAL VISION sur une base variable en fonction des heures prestées et des matériaux utilisés.

V. EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LA LIVRAISON DES PRODUITS

1. Les délais de livraisons de Produits ou de prestation de Services communiqués par DIGITAL VISION sont strictement indicatifs. Tout délai de livraison/ prestation éventuellement expressément convenu commence seulement à courir après que DIGITAL VISION a été mise en possession de toutes les informations et documents nécessaires pour l'exécution de la livraison/ prestation. Même si un délai de livraison/ prestation a été explicitement convenu, une livraison/ prestation tardive ou l'impossibilité matérielle d'effectuer la livraison/ prestation n'octroie ni un droit d'indemnisation à charge de DIGITAL VISION, ni un droit de refuser la réception de la livraison/ prestation par le Client, ni un droit de mettre fin au Contrat aux torts de DIGITAL VISION. Les délais de livraison/ prestation s'appliquent sous réserve de la collaboration correcte de la part du Client.
2. DIGITAL VISION est autorisée à effectuer des livraisons/ prestations partielles.
3. Lorsque le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, DIGITAL VISION a le droit de suspendre de sa propre initiative l'exécution du Contrat.
4. Lorsque le Client reste en défaut de faire appel aux Produits/ Services, de réceptionner ou d'emporter des Produits ou cause un quelconque retard dans la livraison/ la prestation, DIGITAL VISION a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de réclamer une indemnité pour les coûts qui en résultent.
5. Lorsque DIGITAL VISION exécute des prestations de Services pour le Client, DIGITAL VISION a une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de ses Services, sauf dérogation expresse dans le Contrat.

VI. RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION

1. Sans préjudice de l'article VI.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION ne peut être tenue responsable – indépendamment du fondement juridique – que pour le dommage résultant de sa propre faute intentionnelle ou faute lourde.
2. Sans préjudice de l'article VI.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenu responsable pour tout dommage indirect, accidentel, punitif, accessoire ou consécutif, tel que notamment la perte de données, la corruption de données, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de chiffre d'affaires, les coûts d'interruption d'activité, les coûts de retrait et/ou de réinstallation, les coûts de réapprovisionnement, des atteintes à la réputation ou la perte de clients, même si un tel dommage était raisonnablement prévisible. En outre, DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque ses Produits n'ont pas été utilisés conformément à leur destination convenue ou normale.
3. Sans préjudice des articles VI.1, 2 et 5 des Conditions Générales, la responsabilité de DIGITAL VISION de payer une indemnité au Client est limitée par an à l'équivalent de 50% (cinquante pourcent) des sommes payées par le Client dans le cadre du Contrat durant les douze (12) mois qui précèdent le moment de la survenance de l'événement engageant la responsabilité de DIGITAL VISION et ce, quelle que soit la nature de la réclamation, que ce soit à titre contractuel, délictuel, d'une garantie ou autre.

4. Le Client s'engage à couvrir DIGITAL VISION contre tout recours de tiers se fondant de manière directe ou indirecte sur la livraison de Produits ou la prestation de Services sur base de ces Conditions Générales.

5. Les limitations de responsabilité convenues ci-dessus aux paragraphes VI, 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas (i) en cas de préjudice corporel ou la mort d'une personne résultant de la négligence ou de la faute de la part de DIGITAL VISION ou de ses préposés, (ii) en cas de dol ou (iii) lorsqu'elles sont contraires à des dispositions légales impératives ou d'ordre public.

6. DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenue responsable pour un dommage qui va au-delà de ce qui est prévu au paragraphe VI, 1 à 5 inclus.

7. Les exclusions de responsabilité de DIGITAL VISION prévues dans les alinéas qui précèdent s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses représentants, de ses suppléants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

8. Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec :

i. la violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'une tierce partie suite à : (1) la conformité de DIGITAL VISION aux conceptions, spécifications ou instructions du Client ; (2) la modification d'un Produit par des Parties autres que DIGITAL VISION ou le fabricant convenu ; ou (3) l'utilisation des Produits en combinaison avec d'autres produits, sauf dans la limite convenue entre les Parties par écrit ;

ii. la violation de l'article VII des Conditions Générales par le Client ; ou

iii. la violation de l'article IX des Conditions Générales par le Client.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle de DIGITAL VISION, communiqués par DIGITAL VISION au Client dans le cadre d'une vente de Produit, d'une livraison de Produits et/ou d'une prestation de Service ou de toute autre relation commerciale, ainsi que toutes corrections à ceux-ci restent la propriété exclusive de DIGITAL VISION. Toute reproduction ou utilisation de ceux-ci sans l'accord préalable écrit de DIGITAL VISION est expressément interdite et pourra donner lieu à une demande d'indemnisation de DIGITAL VISION, de même qu'à l'application de toute autre sanction au choix de DIGITAL VISION.

2. DIGITAL VISION est considérée comme le propriétaire exclusif de tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Outils DIGITAL VISION, Développement Spécifiques et Logiciels DIGITAL VISION.

3. Sans préjudice des dispositions contraires dans le Contrat, DIGITAL VISION octroie une Licence payable non-exclusive et non-transférable, sans droit de sous-licencier, pour la durée du Contrat d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle transférables dans les Outils DIGITAL VISION, Développement Spécifiques et Logiciels DIGITAL VISION dans le seul but et dans la stricte limite d'utiliser les Produits conformément à la Confirmation d'Offre.

VIII. LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT, JURIDICTION COMPÉTENTE, LOI APPLICABLE ET CLAUSES COMMERCIALES

1. Tout litige découlant de la relation contractuelle entre DIGITAL VISION et le Client est du ressort exclusif des juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch. Sauf l'application obligatoire d'une loi impérative contraire, en cas de litige, DIGITAL VISION est également autorisée à saisir le juge du ressort dans lequel se trouve le siège social statutaire ou le domicile du Client.

2. Sans préjudice des lois étrangères applicables d'ordre public ou de manière impérative, le droit luxembourgeois est applicable à la relation contractuelle entre DIGITAL VISION et le Client à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (de Vienne du 11/04/1980).

3. Lorsque DIGITAL VISION et le Client conviennent que les International Commercial Terms (INCOTERMS) s'appliquent aux conditions de livraison, alors la plus récente version des INCOTERMS est applicable (actuellement INCOTERMS 2010). Sauf accord contraire dans le Contrat, les Produits sont livrés EXW.

IX. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Les Données à Caractère Personnel que le Client communique à DIGITAL VISION sont traitées en conformité avec le RGPD.
2. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, DIGITAL VISION peut agir en qualité de (i) Responsable du Traitement, (ii) de Sous-Traitant et/ou (iii) d'Intermédiaire.
3. Si DIGITAL VISION traite les Données à Caractère Personnel du Client ou de son personnel en sa qualité de Responsable du Traitement, ces Données à Caractère Personnel sont traitées conformément à sa Notice Vie Privée. Chacune des Parties veille à assurer que son personnel soit informé du traitement de leurs Données à Caractère Personnel par l'autre Partie.
4. Si DIGITAL VISION traite les Données à Caractère Personnel du Client en sa qualité de Sous-Traitant, DIGITAL VISION ne traite les Données à Caractère Personnel dans le cadre du Contrat que sur instructions et conformément aux instructions du Client et conformément au Contrat de Traitement de Données.
5. Si DIGITAL VISION agit en qualité d'Intermédiaire, DIGITAL VISION conclut au nom et pour le compte du Client tous les contrats avec les tiers fournisseurs relatifs au traitement de Données à Caractère Personnel qui lient le Client. En tant qu'Intermédiaire, DIGITAL VISION ne traite pas de Données à Caractère Personnel du Client dans le cadre dudit contrat conclu entre le Client et le tiers fournisseur.
6. Le Client accepte d'ores et déjà que le nom du Client puisse figurer ou être référencé sur le site internet de DIGITAL VISION pour autant qu'il ne contient pas de Données à Caractère Personnel, afin de permettre à DIGITAL VISION d'assurer la promotion de ses Produits/ Services.
7. Le Client accepte également que le nom et les coordonnées de DIGITAL VISION puissent figurer sur les Produits sous forme de lien hypertexte renvoyant au Site Internet.

X. RÉSILIATION DU CONTRAT

1. Sauf accord contraire entre les Parties confirmé dans la Confirmation d'Offre, le Contrat prend effet à compter de la Date Effective et reste en vigueur durant douze (12) mois. Chaque Contrat conclu pour une durée déterminée, que cette durée soit de douze (12) mois ou une autre durée déterminée, est tacitement reconductible pour des nouvelles périodes identiques à la durée initiale sauf congé notifié par le Client à DIGITAL VISION par lettre recommandée au moins trois (3) mois avant le terme.
2. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions Générales, DIGITAL VISION peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans indemnité moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois adressé au Client.
3. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions Générales, le Contrat peut être résilié pour motif légitime sans indemnité et sans mise en demeure par une Partie dans le cas où l'autre Partie :
 - i. deviendrait insolvable, se trouverait dans l'incapacité d'honorer ses obligations échues ou déposerait une demande de cessation de paiements ;
 - ii. ne pourrait plus assurer la poursuite normale de ses activités ;
 - iii. commet une violation substantielle du Contrat et n'y remédie pas dans les dix (10) jours à compter de la notification par lettre recommandée de cette violation substantielle ; le non-respect par le Client de son obligation de paiement étant considéré comme une violation substantielle des termes du Contrat.
4. En cas de résiliation aux termes du présent article :
 - i. le Client s'engage à payer DIGITAL VISION pour l'ensemble des Services réalisés, ainsi que de payer les Services non terminés au prorata des Services réalisés ;
 - ii. tous les montants dus à DIGITAL VISION pour les Produits deviennent immédiatement payables ; et
 - iii. le Client devra s'acquitter du paiement des Licences commandés par DIGITAL VISION pour le Client avant la date effective de la résiliation.

XI. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incapacité à remplir ses obligations aux termes du Contrat ou de retard de livraison/prestation imputables à des causes indépendantes de sa volonté, dans la mesure du raisonnable. Celles-ci comprennent notamment les catastrophes naturelles, actions ou omissions du Client, interruptions d'activité, catastrophes technologiques, épidémies, pénuries de matériel, grèves, blocages, embouteillages, interventions gouvernementales, actes criminels, dépassement des délais de livraison ou interruption de livraison

par ses fournisseurs et impossibilité de se procurer de la main d'œuvre ou des matières premières dans les réseaux ordinaires. Lorsque la livraison du Produit ou la prestation du Service est ainsi retardée de plus d'un mois, chacune des Parties a le droit, sans que l'autre Partie soit redevable d'une quelconque indemnité pour cela, de mettre fin au Contrat de manière écrite à concurrence des quantités concernées par l'interruption de livraison de Produits ou de prestation de Services.

XII. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à (i) garder les Informations Confidentielles de l'autre Partie strictement confidentielles, en d'autres termes à traiter lesdites Informations Confidentielles de la même manière que ses propres Informations Confidentielles, et au minimum à faire usage d'un degré de protection raisonnable envers lesdites Informations Confidentielles, (ii) ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf à ses directeurs, administrateurs, employés, sous-traitants, agents ou consultants qui ont besoin de ces Informations Confidentielles pour traiter avec les Parties, (iii) informer la partie à qui les Informations Confidentielles sont divulguées de l'obligation de stricte confidentialité aux termes du présent Contrat ; et (iv) ne pas utiliser ni autoriser l'utilisation des Informations Confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que celles spécifiées dans le Contrat.

Au cas où le Client fait appel aux services de maintenance ou de télémaintenance (spécifiés à l'Annexe B, C et D), DIGITAL VISION s'engage par ailleurs à respecter les obligations de confidentialité supplémentaires suivantes :

- Chaque opération de maintenance fera l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, qui sera transmis au Client à sa demande.
- En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers du Client, DIGITAL VISION prendra toutes dispositions afin de permettre au Client d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. À cette fin, DIGITAL VISION s'engage à obtenir l'accord préalable du Client avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.
- A la demande du Client, des registres seront établis sous les responsabilités respectives du Client et de DIGITAL VISION, mentionnant les date et nature détaillée des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

XIII. DISPOSITIONS FINALES

1. Lorsqu'une ou plusieurs dispositions du Contrat sont déclarées partiellement ou intégralement invalides, alors la validité des autres dispositions du Contrat n'est pas affectée. Dans la mesure du possible, les dispositions du Contrat seront interprétées de manière telle qu'elles soient valides et exécutoires en vertu du droit applicable. Toutefois, si une ou plusieurs dispositions du Contrat s'avèrent être nulles, illégales ou inapplicables, en totalité ou en partie, le reste de cette disposition et de ce Contrat restera en vigueur et produira tous ses effets comme si la disposition nulle, illégale ou inapplicable n'en avait jamais fait partie. Dans un tel cas, les Parties modifieront la/les disposition(s) nulle(s), illégale(s) ou inapplicable(s), ou toute partie de celle(s)-ci, et/ou conviendront d'une nouvelle disposition de manière à refléter autant que possible la finalité de la/des disposition(s) nulle(s), illégale(s) ou inapplicable(s).
2. Le Client autorise DIGITAL VISION à sous-traiter tout ou partie des prestations de Services qui lui sont confiées. Le Client s'interdit de traiter directement avec le sous-traitant de DIGITAL VISION dans un délai d'un (1) an suivant la fin des relations contractuelles entre le Client et DIGITAL VISION.
3. Le Client doit notifier ses réclamations par lettre recommandée avec accusé de réception à DIGITAL VISION dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Produits, à l'adresse indiquée à l'article I des Conditions Générales. Passé ce délai, les Produits/ Services sont considérés définitivement acceptés.
4. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords précédents liés à l'objet du Contrat.
5. Toutes les obligations aux termes du présent Contrat qui, par leur nature, se poursuivent au-delà de la résiliation du Contrat, resteront en vigueur après la résiliation du Contrat, notamment toutes les obligations monétaires de l'une des Parties envers l'autre aux termes du Contrat.
6. L'absence d'objection par DIGITAL VISION à un document, une communication ou un acte du Client ne constitue pas une renonciation à une quelconque condition du Contrat.
7. Les Parties sont indépendantes et conviennent que le présent Contrat n'établit en rien une coentreprise, une relation d'agence ou un partenariat entre elles. Aucune disposition du présent Contrat ne pourra être interprétée comme établissant une relation permettant à une Partie d'agir ou de fournir des garanties au nom de l'autre, sauf disposition expresse dans le Contrat.

ANNEXE A : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Développement : la partie du Contrat relative aux Services de Développement commandés par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre ;

Date de Livraison : date à laquelle DIGITAL VISION informe le Client de la finalisation des Services de Développement et/ou livre les Produits ;

Données Client : tous les textes, images, sons, graphiques, vidéos et/ou autres données fournis et à fournir par le Client à DIGITAL VISION pour incorporation et implémentation dans les Produits, en ce compris le Site Internet, et/ou hébergement.

II. Généralités

Ce Contrat de Développement s'applique à la partie du Contrat relative aux Services de Développement.

III. Obligations du Client

1. Le Client doit nécessairement fournir et clairement identifier toutes les Données Client.
2. Le Client garantit que les Données Client sont exemptes de vices et/ou de défauts et que leur incorporation dans le Produit est valable et légal.
3. Le Client s'engage à coopérer avec DIGITAL VISION et à soutenir DIGITAL VISION tout au long de la durée du Contrat.

IV. Obligations de DIGITAL VISION

1. Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION rend les Services de Développement conformément aux instructions du Client en, selon le choix du Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre, incorporant les Données Client, implémentant les Logiciels Fournisseurs et/ou les Logiciels Clients et rendant tout autre Service commandé par le Client.
2. DIGITAL VISION informera par écrit le Client de la finalisation des Services de Développement et livre les Produits au Client.

V. Acceptation des Produits et/ou des Services

1. Le Client doit notifier par écrit DIGITAL VISION de l'acceptation ou du refus d'acceptation des Services et/ou des Produits endéans un délai de quinze (15) jours calendriers qui commence à courir à la Date de Livraison. En l'absence de notification de la part du Client dans le délai précité, le Client est présumé avoir définitivement accepté les Services et/ou les Produits.
2. La notification écrite de refus d'acceptation est considérée non avenue lorsqu'elle ne contient pas de description détaillée et exhaustive des motifs objectivement justifiés du refus d'acceptation.
3. En cas de notification écrite de refus d'acceptation objectivement justifié de la part du Client, DIGITAL VISION remédiera aux problèmes découverts sans préjudice des dispositions de l'article VI des Conditions Générales. DIGITAL VISION informera par écrit le Client de la finalisation de la remédiation et livre les Produits remédiés au Client. Cette date sera considérée comme la nouvelle Date de Livraison.
4. Sans préjudice de l'article VII des Conditions Générales, au moment de l'acceptation des Services et des Produits, le Client devient le propriétaire du Site Internet respectivement le Client pourra utiliser le Logiciel DIGITAL VISION conformément aux conditions de licence convenues.

VI. Garanties et responsabilité

1. Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales et sauf indication contraire dans la Confirmation d'Offre, DIGITAL VISION garantit que les Services réalisés seront réalisés de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Les garanties stipulées dans le présent article sont les seules garanties faites par DIGITAL VISION concernant les Services de Développement et les Produits. DIGITAL VISION ne fait aucune autre garantie et rejette toute autre garantie, explicite ou implicite, réglementaire ou autre.
2. L'article VI.1 du présent Contrat de Développement ne s'applique pas lorsque cette limitation de garantie est contraire à des dispositions légales impératives ou d'ordre public.

3. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales et de ce qui précède, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Développement est limitée par an aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat de Développement.

ANNEXE B : CONTRAT D'HÉBERGEMENT

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat d'Hébergement : la partie du Contrat relative aux Services d'Hébergement commandés par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

Données Client : tous les textes, images, sons, graphiques, vidéos et/ou autres données fournis et à fournir par le Client à DIGITAL VISION pour incorporation et implémentation dans les Produits, en ce compris le Site Internet, et/ou hébergement.

II. Généralités

Ce Contrat d'Hébergement s'applique à la partie du Contrat relative aux Services d'Hébergement.

III. Sous-traitance

Le Client, étant informé que DIGITAL VISION ne détient pas personnellement les capacités d'hébergement de Sites Internet, autorise expressément à DIGITAL VISION de sous-traiter tout ou partie des Services d'Hébergement auprès d'un tiers fournisseur.

IV. Moyens d'Hébergement

Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, le Site Internet sera hébergé sur un serveur d'un tiers fournisseur qui répond aux conditions suivantes :

- mise en place d'un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de courriels frauduleux ainsi que la pratique SPAM ;
- mise en place d'une protection contre les attaques informatiques de type DOS et DDOS sous réserve qu'elles soient effectuées de manière massive.

V. Obligations du Client

Le Client garantit que les Données Client sont exemptes de vices et/ou de défauts et que leur incorporation dans le Produit est valable et légal.

VI. Migration

En cas de résiliation du Contrat conformément à l'article X des Conditions Générales ou en cas de fin du Contrat d'Hébergement, les Parties coopéreront et s'assisteront pour la migration du Site Internet vers un serveur à spécifier par le Client. Dans ce cas, le Client s'engage à payer DIGITAL VISION pour l'ensemble des services prestés par DIGITAL VISION dans le cadre de cette migration.

VII. Maintenance

1. Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION veille à :

- respecter le temps de réponse déterminé dans le présent Contrat d'Hébergement ;
- déployer ses meilleurs efforts commercialement raisonnables pour soutenir techniquement le Client afin de faciliter le suivi et la résolution des incidents et des problèmes ;
- enregistrer les incidents et les problèmes, ainsi que les mesures prises pour résoudre les incidents et les problèmes.

2. La bonne gestion des Services de maintenance de l'hébergement est subordonnée au respect

des engagements pris par le Client, comme suit:

- Le Client se conforme aux procédures définies dans le présent Contrat d'Hébergement ;
- Le Client enregistre les incidents en utilisant les outils fournis par DIGITAL VISION ;
- Le Client met à la disposition de DIGITAL VISION toute information complémentaire relative à ces incidents par le biais de cet outil ;

- Le Client respecte scrupuleusement ses obligations de paiement dans le cadre du Contrat.

3. Degré de gravité et temps de réaction :

(i) Le degré de gravité d'un incident ou d'un problème dépend de deux facteurs, à savoir l'impact et l'urgence où l'impact signifie l'impact de l'incident ou du problème sur la continuité opérationnelle et l'urgence signifie la rapidité dans laquelle le niveau normal de la continuité opérationnelle doit être rétabli.

(ii) Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION déploie ses meilleurs efforts commercialement raisonnables pour répondre aux notifications d'incidents ou de problèmes par le Client relatifs à l'hébergement du Site Internet comme suit :

DEGRÉ DE GRAVITÉ	DESCRIPTION	TEMPS DE RÉPONSE
1	Impact : élevé ; Urgence : élevée	un (1) jour ouvrable
2	Impact : élevé ; Urgence : basse OU Impact : bas ; Urgence : élevée	cinq (5) jours ouvrables
3	Impact : bas ; Urgence : basse vingt	(20) jours ouvrables

(iii) Les notifications d'incidents ou de problèmes relatifs au Site Internet doivent se faire, soit par téléphone au numéro +352 206 011 02 entre 8h30 et 16h30 les jours ouvrables, soit par courriel à l'adresse suivante : info@digitalvision.lu.

(iv) Le Client doit impérativement mentionner dans sa notification d'incident ou de problème le degré de gravité ainsi qu'une description détaillée de l'incident ou du problème, sans préjudice du droit de DIGITAL VISION de réévaluer le degré de gravité.

(v) Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION déploie ses meilleurs efforts commercialement raisonnables pour résoudre les incidents ou problèmes relatifs au Site internet.

VIII. Responsabilité et indemnisation

1. DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les Sites Internet hébergés dans le cadre du présent Contrat d'Hébergement, transmises ou mises en ligne par le Client et ce, à quelque titre que ce soit.

2. DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenue responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde internet et en particulier du ou des fournisseurs d'accès du Client.

3. Le Client accepte et reconnaît que le Client n'agit aucunement sous l'autorité ou le contrôle de DIGITAL VISION. Le Client accepte et reconnaît que DIGITAL VISION n'a aucune obligation générale de surveiller les informations que DIGITAL VISION transmet ou stocke, ni aucune obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

4. Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec la publication et/ou l'hébergement de Données Client.

5. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales et de ce qui précède, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat d'Hébergement est limitée par an aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat d'Hébergement.

ANNEXE C : CONTRAT DE LICENCE (& MAINTENANCE) DE LOGICIELS FOURNISSEURS

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs: la partie du Contrat relative aux Licences de Logiciels Fournisseurs et, le cas échéant, la maintenance de Logiciels Fournisseurs commandés par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

Update : une version nouvelle d'un Logiciel facilitant et/ou améliorant le fonctionnement du Logiciel, mais n'introduisant pas de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel.

Upgrade : une version d'un Logiciel introduisant de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel et comportant éventuellement des corrections d'erreurs par rapport à cet état précédent.

II. Généralités

1. Ce Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs s'applique à la partie du Contrat relative aux Licences de Logiciels Fournisseurs et, le cas échéant, la maintenance de Logiciels Fournisseurs commandés par le Client.
2. En fonction de la structure contractuelle proposée au cas par cas par le tiers fournisseur, DIGITAL VISION pourrait occasionnellement être amenée à sous-licencier les Logiciels Fournisseurs au Client moyennant rémunération.

III. Licence d'utilisateur final

1. La Licence de Logiciels Fournisseurs sera soumise aux conditions de la licence d'utilisateur final du tiers fournisseur.
2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, accepte et s'engage à respecter à tout moment tous les termes et conditions de la licence d'utilisateur final du tiers fournisseur.

IV. Upgrade/Update des Logiciels Fournisseurs

1. Si le Client a également souscrit auprès du tiers fournisseur, par l'intermédiaire de son mandataire DIGITAL VISION, ou auprès de DIGITAL VISION aux services de maintenance relatifs aux Logiciels Fournisseurs, le tiers fournisseur et/ou DIGITAL VISION fournira moyennant rémunération ses services de maintenance au Client, en particulier la mise à disposition des Updates et/ou Upgrades des Logiciels Fournisseurs et ce, dans le respect des conditions de maintenance du tiers fournisseur.
2. Lorsque le tiers fournisseur demande le paiement d'un supplément de prix pour un Update et/ou Upgrade d'un Logiciel Fournisseur, DIGITAL VISION se réserve le droit de refacturer ce supplément de prix au Client et le Client s'engage à payer ce supplément de prix.

V. Garanties, responsabilité et indemnisation

1. Si DIGITAL VISION sous-licencie les Logiciels Fournisseurs au Client moyennant rémunération, elle transmettra au Client l'ensemble des garanties et des droits aux indemnités et au recours transférables associés aux Licences de Logiciels Fournisseurs, y compris toute garantie ou indemnité pour violation de la propriété intellectuelle. Les garanties stipulées dans le présent article sont les seules garanties faites par DIGITAL VISION concernant les Licences de Logiciels Fournisseurs. DIGITAL VISION ne fait aucune autre garantie et rejette toute autre garantie, explicite ou implicite, réglementaire ou autre.
2. Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec le non-respect par le Client de la licence d'utilisateur final.
3. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs est limitée par an aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels Fournisseurs.

ANNEXE D : CONTRAT DE LICENCE (& MAINTENANCE) DE LOGICIELS DIGITAL VISION

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION: la partie du Contrat relative aux Licences de Logiciels DIGITAL VISION et, le cas échéant, la maintenance de Logiciels DIGITAL VISION commandées par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

Update : une version nouvelle d'un Logiciel facilitant et/ou améliorant le fonctionnement du Logiciel, mais n'introduisant pas de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel.

Upgrade : une version d'un Logiciel introduisant de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel et comportant éventuellement des corrections d'erreurs par rapport à cet état précédent.

Free and Open Source Software (FOSS) : un logiciel dont le code source est public et qui peut être consulté, modifié et utilisé par des tiers conformément aux conditions de la licence logicielle open source.

II. Généralités

1. Ce Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION s'applique à la partie du Contrat relative aux Licences de Logiciels DIGITAL VISION et, le cas échéant, la maintenance de Logiciels DIGITAL VISION commandés par le Client.
2. Les Parties sont libres de convenir séparément d'autres conditions de licence de Logiciels DIGITAL VISION.

III. Limites

Sans préjudice de l'article VII des Conditions Générales, le Client accepte et reconnaît que les actes suivants relatifs aux Logiciels DIGITAL VISION sont strictement interdits sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de DIGITAL VISION :

- i. la reproduction permanente ou provisoire du Logiciel DIGITAL VISION, en tout ou en partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit. Lorsque le chargement, l'affichage, le passage, la transmission ou le stockage du Logiciel DIGITAL VISION nécessitent une telle reproduction du programme, ces actes seront soumis à l'autorisation de DIGITAL VISION;
- ii. la traduction, l'adaptation, l'arrangement et toute autre transformation du Logiciel DIGITAL VISION et la reproduction du Logiciel DIGITAL VISION en résultant;
- iii. toute forme de distribution au public, y compris la location et le prêt, de l'original ou de copies du Logiciel DIGITAL VISION.

IV. Upgrade/Update des Logiciels DIGITAL VISION

1. Si le Client a également souscrit aux services de maintenance relatifs aux Logiciels DIGITAL VISION, DIGITAL VISION fournira moyennant rémunération ces services de maintenance au Client, en particulier la mise à disposition des Updates et/ou Upgrades des Logiciels DIGITAL VISION et ce, dans le respect des conditions du Contrat.
2. Les Parties sont libres de convenir séparément d'autres conditions de services de maintenance.

V. Garanties, responsabilité et indemnisation

1. Sauf stipulation contraire dans les conditions spécifiques de Licence du Logiciel DIGITAL VISION, le Client reconnaît et accepte que la Licence DIGITAL VISION est accordée « en l'état » et que DIGITAL VISION n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, concernant cette Licence.
2. Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec le non-respect par le Client du présent Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION.

3. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION est limitée aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat de Licence (& maintenance) de Logiciels DIGITAL VISION.

VI. FOSS

1. Un Logiciel DIGITAL VISION peut comprendre des composants du FOSS. Dans ce cas, DIGITAL VISION informera le Client.
2. Sauf disposition contraire dans le Contrat, la présente section VI s'appliquera à tous les cas d'octroi de licence du FOSS au Client ou dans le cas où le Logiciel contient des composants du FOSS. Dans ce dernier cas, la présente section ne s'applique qu'à la partie des composants du FOSS.
3. En ce qui concerne le FOSS et tout Logiciel dérivé du FOSS, les conditions de licence régissant le FOSS prévalent toujours. DIGITAL VISION informera le Client de l'utilisation du FOSS et donnera au Client l'accès aux conditions de licence correspondantes (p.ex. GNU General Public License v2).
4. Le Client indemnisera DIGITAL VISION de toutes réclamations et des coûts/dépenses encourus par DIGITAL VISION en raison de l'utilisation du FOSS, à moins que les conditions de la licence ne l'interdisent.
5. Le Client n'est autorisé à utiliser, à distribuer, à reproduire et à modifier le FOSS que conformément aux conditions de la licence du FOSS. Si les conditions de licence du FOSS n'en disposent pas autrement, un contrat direct et une relation de licence sont conclus entre (i) le Client et/ou le client final d'une part, et (ii) le concédant de licence d'origine d'autre part.
6. Il est strictement interdit au Client d'intégrer le Logiciel DIGITAL VISION ou le Logiciel Fournisseur, qui ne sont pas de FOSS, à un FOSS ou à un logiciel dérivé d'un FOSS, sans l'accord exprès préalable de DIGITAL VISION.
7. Sauf disposition contraire dans le Contrat, mais sans préjudice de toute autre condition dans les conditions de licence du FOSS, toute réclamation liée à un défaut ou à la responsabilité de la part du Client à l'égard de DIGITAL VISION concernant le FOSS ou le logiciel dérivé du FOSS est expressément exclue.

ANNEXE E : CONTRAT DE COMMANDE DE NOM DE DOMAINE

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat Commande de Nom de Domaine: la partie du Contrat relative à la commande de Nom de Domaine par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

II. Généralités

1. Ce Contrat de Commande de Nom de Domaine s'applique à la partie du Contrat relative à la commande de Nom de Domaine par le Client.
2. Par le présent Contrat de Commande de Nom de Domaine, le Client mandate DIGITAL VISION moyennant rémunération de commander auprès de l'institut agréé à cet effet au nom et pour le compte du Client et conformément aux instructions du Client le Nom de Domaine déterminé par le Client.

III. Obligations du Client

1. Le Client est informé d'une éventuelle interdiction de faire enregistrer, par une instance agréée officiellement à cet effet, par le truchement ou non d'un intermédiaire, sans avoir ni droit ni intérêt légitime à l'égard de celui-ci et dans le but de nuire à un tiers ou d'en tirer indûment profit, un nom de domaine qui soit est identique, soit ressemble au point de créer un risque de confusion, notamment, à une marque, à une indication géographique ou une appellation d'origine, à un nom commercial, à une œuvre originale, à une dénomination sociale ou dénomination d'une association, à un nom patronymique ou à un nom d'entité géographique appartenant à autrui.
2. Le Client confirme avoir effectué toutes recherches nécessaires pour vérifier la validité et la légalité du Nom de Domaine choisi par le Client.

IV. Responsabilité et indemnisation

Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec la commande du Nom de Domaine par DIGITAL VISION au nom et pour le compte du Client.

ANNEXE F : CONTRAT DE VENTE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Vente de Matériel Informatique : la partie du Contrat relative à la vente de matériel informatique commandée par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre ;

Matériel Informatique : le matériel informatique commandé par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

II. Généralités

Ce Contrat de Vente de Matériel Informatique s'applique à la vente de Matériel Informatique.

III. Prix

Les prix indiqués sont hors taxes. Chacune des Parties devra s'acquitter des taxes qui lui incombent en relation avec les transactions effectuées au titre de ce Contrat de Vente de Matériel Informatique et devra déclarer et payer les taxes appropriées aux autorités fiscales compétentes.

IV. Défaut ou vice du Matériel Informatique

1. Le Client doit notifier par écrit DIGITAL VISION de tout défaut ou vice du Matériel Informatique endéans un délai de cinq (5) jours calendriers qui commence à courir à la date de livraison du Matériel Informatique. En l'absence de notification de la part du Client dans le délai précité, le Matériel Informatique est considéré exempt de défauts ou de vices.
2. La notification écrite de défaut ou de vice est considérée non avenue lorsqu'elle ne contient pas de description détaillée et exhaustive des défauts ou des vices.
3. En cas de notification écrite valable de défauts ou de vices du Matériel Informatique de la part du Client, DIGITAL VISION déploiera ses meilleurs efforts commercialement raisonnables afin de, au choix de DIGITAL VISION, (i) réparer les défauts ou les vices, (ii) remplacer le Matériel Informatique défectueux ou de (iii) rembourser le prix de vente du Matériel Informatique.

V. Transfert de propriété et du risque

1. Conformément à l'article VIII.3 des Conditions Générales, le transfert du risque aura lieu au moment de la sortie du Matériel Informatique des locaux (i) de DIGITAL VISION ou (ii) du fabricant ou du tiers fournisseur si le Matériel Informatique ne passe pas par DIGITAL VISION.
2. Sans préjudice de l'article VII des Conditions Générales, le transfert de propriété du Matériel Informatique n'aura lieu qu'au moment du complet paiement du prix convenu du Matériel Informatique dans la Confirmation d'Offre.

VI. Garanties et responsabilité

1. DIGITAL VISION, en sa qualité de distributeur, transmettra au Client l'ensemble des garanties, indemnités et recours transférables associés au Matériel Informatique commandé par le Client dans la Confirmation d'Offre que DIGITAL VISION reçoit du fournisseur et/ou du fabricant dudit matériel informatique, y compris toute garantie ou indemnité pour violation de la propriété intellectuelle. Les garanties stipulées dans le présent article sont les seules garanties faites par DIGITAL VISION concernant le Matériel Informatique. Sans préjudice de la responsabilité d'ordre public ou impérative de DIGITAL VISION en matière de responsabilité civile du fait des produits défectueux, DIGITAL VISION ne fait aucune autre garantie et rejette toute autre garantie, explicite ou implicite, réglementaire ou autre.
2. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales et de ce qui précède, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Vente de Matériel Informatique est limitée aux sommes payées par le Client dans le cadre du présent Contrat de Vente de Matériel Informatique.

ANNEXE G : CONTRAT DE SERVICES D'IMPRIMERIE

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Services d'Imprimerie : la partie du Contrat relative aux Services d'Imprimerie commandée par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre ;

Date de Livraison : date à laquelle DIGITAL VISION informe le Client de la finalisation des Services d'Imprimerie ;

Données Client : tous les textes, images, sons, graphiques, vidéos et/ou autres données fournis et à fournir par le Client à DIGITAL VISION pour incorporation et implémentation dans les Impressions ;

Impressions : Développement Spécifique résultant de l'exécution des Services d'Imprimerie.

II. Généralités

Ce Contrat de Services d'Imprimerie s'applique à la partie du Contrat relative aux Services d'Imprimerie.

III. Obligations du Client

1. Le Client doit nécessairement fournir et clairement identifier toutes les Données Client.
2. Le Client garantit que les Données Client sont exemptes de vices et/ou de défauts et que leur incorporation dans les Impressions est valable et légal.
3. Le Client s'engage à coopérer avec DIGITAL VISION et à soutenir DIGITAL VISION tout au long de la durée du Contrat.
4. Le Client ne peut s'opposer à ce que le nom de DIGITAL VISION soit mentionné, si la loi l'exige, sur les Impressions, même si elles portent déjà le nom d'un éditeur ou d'un intermédiaire, agent de publicité ou autre.

IV. Obligations de DIGITAL VISION

1. Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales, DIGITAL VISION incorpore les Données Client et rend tout autre Service commandé par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre conformément aux instructions et aux choix du Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.
2. DIGITAL VISION informera par écrit le Client de la finalisation des Services d'Imprimerie et livre les Impressions au Client.

V. Acceptation des Produits et/ou des Services

1. Le Client doit notifier par écrit DIGITAL VISION de l'acceptation ou du refus d'acceptation des Impressions endéans un délai de cinq (5) jours calendriers qui commence à courir à la Date de Livraison. En l'absence de notification de la part du Client dans le délai précité, le Client est présumé avoir définitivement accepté les Impressions.
2. La notification écrite de refus d'acceptation est considérée non avenue lorsqu'elle ne contient pas de description détaillée et exhaustive des motifs objectivement justifiés du refus d'acceptation.
3. En cas de notification écrite de refus d'acceptation objectivement justifié de la part du Client, DIGITAL VISION remédiera aux problèmes découverts sans préjudice des dispositions de l'article V.5 et de l'article VI des Conditions Générales. DIGITAL VISION informera par écrit le Client de la finalisation de la remédiation et livre les Impressions remédiées au Client. Cette date sera considérée comme la nouvelle Date de Livraison.
4. Sans préjudice de l'article VII des Conditions Générales, au moment de l'acceptation des Services et des Produits et pour autant que le Client ait payé l'intégralité des sommes dues à DIGITAL VISION pour ces Services, le Client devient le propriétaire des Impressions.

VI. Garanties et responsabilité

1. Sans préjudice de l'article V.5 des Conditions Générales et sauf indication contraire dans la Confirmation d'Offre, DIGITAL VISION garantit que les Services réalisés seront réalisés de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Les garanties stipulées dans le présent article sont les seules

garanties faites par DIGITAL VISION concernant les Services d'Imprimerie. DIGITAL VISION ne fait aucune autre garantie et rejette toute autre garantie, explicite ou implicite, réglementaire ou autre.

2. L'article VI.1 du présent Contrat de Services d'Imprimerie ne s'applique pas lorsque cette limitation de garantie est contraire à des dispositions légales impératives ou d'ordre public.

3. Le Client qui donne un ordre d'exécution ou de reproduction est censé en avoir le droit. Le Client s'engage, dès lors, à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec l'exécution des Services d'Imprimerie par DIGITAL VISION.

4. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales et de ce qui précède, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Services d'Imprimerie est limitée aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat de Services d'Imprimerie.

ANNEXE H : CONTRAT DE SERVICES D'INTERMÉDIAIRE

I. Définitions

Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Contrat de Services d'Intermédiaire: la partie du Contrat relative aux Services d'Intermédiaire commandés par le Client tel que confirmé dans la Confirmation d'Offre.

II. Généralités

1. DIGITAL VISION apportera sa diligence, son expérience et ses meilleurs efforts raisonnables lors de la prestation des Services de conseil et de consultance dans le cadre des Services d'Intermédiaire. Toutefois, DIGITAL VISION a seulement une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de ses Services d'Intermédiaires. Dans le cadre du Contrat d'Intermédiaire, les Services de mandataire prestés par DIGITAL VISION sont rémunérés.
2. Dans le cadre du Contrat d'Intermédiaire, les Services de conseil et de consultance prestés par DIGITAL VISION sont rémunérés.
3. Dans le cadre du Contrat d'Intermédiaire, (i) DIGITAL VISION paie le tiers fournisseur pour ses prestations de services, fourniture de licences et ventes de produits au nom et pour le compte du Client et (ii) le Client rembourse DIGITAL VISION conformément aux instructions sur la facture d'DIGITAL VISION.

III. Obligations de DIGITAL VISION

Dans le cadre de l'exercice du mandat donné par le Client à DIGITAL VISION, DIGITAL VISION s'engage à:

- (i) agir dans les limites dudit mandat ;et
- (ii) le cas échéant, à la demande écrite expresse du Client, de rendre compte au Client de sa gestion des contrats signés au nom et pour le compte du Client.

IV. Obligations du Client

1. Le Client est tenu d'exécuter les engagements contractés par DIGITAL VISION au nom et pour le compte du Client.
2. Le Client doit rembourser à DIGITAL VISION les avances et frais que celle-ci a fait pour l'exécution du mandat et payer le prix convenu.
3. S'il n'y a aucune faute imputable à DIGITAL VISION, le Client ne peut se dispenser de faire ces remboursements et paiements, lors même que l'affaire n'aurait pas réussi, ni faire réduire le montant des frais et avances sous le prétexte qu'ils pouvaient être moindres.
4. Le Client doit aussi indemniser DIGITAL VISION des pertes que celle-ci a essuyées à l'occasion de sa gestion, sans imprudence qui lui soit imputable.

V. Responsabilité et indemnisation

Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec le contrat conclu entre le tiers fournisseur et le Client.

3. Sans préjudice de l'article VI des Conditions Générales, la responsabilité de DIGITAL VISION dans le cadre du présent Contrat de Services d'Intermédiaire est limitée aux sommes payées par le Client dans le cadre de ce Contrat de Services d'Intermédiaire.

VI. Contrats fournisseurs concernés

(i) Sauf disposition contraire dans le Contrat, (ii) sauf pour les Services d'Hébergement et (iii) sauf pour certains Services de Développement du Site Internet, tous les contrats conclus avec les tiers fournisseurs sont des contrats directement conclus entre le Client et ce tiers fournisseur, de sorte qu'DIGITAL VISION n'agit qu'à titre d'Intermédiaire.

Le Client confirme expressément (i) qu'il a toujours pris connaissance des conditions générales et particulières applicables des tiers fournisseurs avant de mandater DIGITAL VISION de conclure un contrat avec un tiers fournisseur au nom et pour le compte du Client et (ii) qu'il accepte ces conditions générales et particulières applicables des tiers fournisseurs.